



Règles Concours Cosplay

Par l'association Kesaco

ARTICLE 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Le concours cosplay durant le festival est organisé par l'association Kesaco et les responsables seront nommés «Organisateurs».

2. Ce règlement établi par les organisateurs s'applique sur l'événement Tonneins In Game 2019, ce concours aura lieu le Dimanche 24 Novembre 2019.

3. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le règlement à tout moment. Les participants seront informés de toutes les modifications le cas échéant.

ARTICLE 2 : SÉCURITÉ

Pour des raisons de sécurité, les organisateurs interdisent l'utilisation de certains objets et les comportements suivants :

- Armes blanches : toutes les armes tranchantes quel que soit le type de matériaux sont interdites.
- Armes à feu : toutes les armes permettant de lancer des projectiles et cartouches sont formellement interdites.
- Armes ou liquides incendiaires : tout objet ou liquide ayant des propriétés inflammables sont interdits.
- Liquide indélébile : toute projection et utilisation de liquide est interdite.
- Objets salissants : tels que les paillettes, faux sang, et confettis, farine, pétards... sont interdits.
- Tout objet et geste à caractère raciste ou pornographique sont interdits.
- Tout objet et geste incitant à la violence ou qui la provoque sont interdits. Le non-respect de ces règles entraîne une exclusion immédiate du concours.

ARTICLE 3 : DROIT À L'IMAGE

Toutes les personnes choisissant de participer au concours cosplay se verront demandés de remplir une demande d'autorisation de droit à l'image.

Cette demande d'autorisation de droit à l'image est disponible en téléchargement sur le site de www.kesaco.org ou sur <http://www.facebook.com/ShinZenCosplay> l'organisateur du concours, en deux formats : une version pour les participants mineurs, et une version pour les participants majeurs.

Les participants devront envoyer leur autorisation par mail, ou la remettre au plus tard le Dimanche 24 Novembre 2019 au matin, lors de la validation de l'inscription sur le salon au stand de Kesaco.

ARTICLE 4 : SANCTION ET DISQUALIFICATION

Les participants coupables de vandalisme, vol, agression physique, verbale ou encore morale, de comportements choquants à l'encontre du public, des organisateurs ou des autres participants se verront sanctionnés.

Les sanctions peuvent aller de la disqualification à l'interdiction de participation aux concours ultérieurs. Par ailleurs, toute personne perturbant de façon répétée et intentionnelle le concours ou le déroulement de l'événement, ou portant atteinte à l'image du concours, encourt des sanctions pouvant aller jusqu'à l'interdiction d'inscription aux prochaines éditions dudit concours.

ARTICLE 5 : PRINCIPE DU CONCOURS

1. Le concours cosplay consiste à défiler seul ou en groupe et à présenter devant un jury un costume et une prestation scénique choisie par le participant ou le groupe. Puis de répondre sur scène à une question du jury.
2. Un classement est effectué après chaque concours avec une remise de prix pour les 3 premiers gagnants, avec possibilité de prix spéciaux (coup de cœur, etc...).

ARTICLE 6 : CATÉGORIES DE COSTUMES AUTORISÉES

1. Les participants peuvent s'inscrire dans les catégories suivantes :
 - Animés et mangas

- Dessins animés et BD

- Comics

- Jeux vidéos

- Films et séries TV

- Illustrations officielles & artworks d'artistes reconnus destinés au cosplay

2. Tout participant n'entrant pas dans une de ces catégories sera disqualifié par les organisateurs.

3. Les costumes achetés ne sont pas autorisés. Un costume doit être réalisé par les participants à 70% minimum pour pouvoir être éligible.

4. Les costumes ayant déjà été présentés à un concours géré par les organisateurs sont autorisés, toutefois ils sont assujettis à deux contraintes : - La participation sera mise d'office en liste d'attente. Sous réserve de places disponibles, elle sera ou non acceptée. - La participation sera considérée comme non classée si le costume a déjà été primé. Elle ne sera par conséquent pas examinée par les membres du jury, et sera considérée comme une animation. Cela reste valable même en cas de changement de prestation.

ARTICLE 7 : NOMBRE LIMITE DE PARTICIPANTS

1. La limite de participations au concours cosplay est définie par le créneau alloué au temps du concours. En cas de surnombre, la sélection sera faite en fonction de la qualité du dossier.

2. Pour chaque groupe, le nombre de participants est limité à 5 maximum. Dans le cas d'un nombre de participants supérieur, contactez les organisateurs.

3. Une liste d'attente sera mise en place. En cas de désistement, les organisateurs préviendront les personnes inscrites en début de liste.

ARTICLE 8 : PRESTATION SCENIQUE

1. Le temps de passage est limité à :

- Individuel : 1min30 MAX, suivie d'une question posée par le jury

- Groupe : 2min30 MAX, suivie d'une question posée par le jury

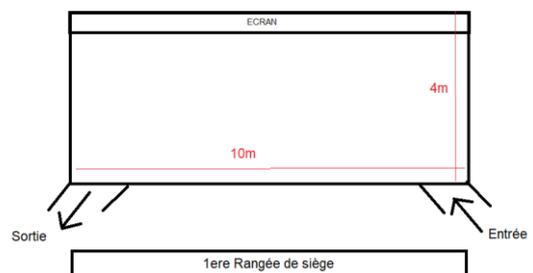
2. Aucun dépassement de temps ne sera autorisé. Ces temps ne constituent pas une obligation à atteindre, vous pouvez faire un temps de passage plus court, mais un minimum de 30 secondes est fortement recommandé.

3. Sauf cas exceptionnel, seuls les inscrits au concours se trouveront sur scène durant leur prestation scénique (pas de figurants).

4. Le déroulement du concours se passant dans un cinéma, il est demandé aux participants de fournir une vidéo de 30 secondes, qui sera jouée comme introduction à votre passage. Le format demandé est : MP4 (50 Mo maximum).

5. Pour votre passage sur scène, il vous faut fournir une bande son format MP3 ou WAV (3Mo maximum)

6. Les dimensions de la scène sont 10m par 4m avec un écran de cinéma dans le fond. Deux escaliers (1/3 marches) permettent l'accès à la scène



ARTICLE 9 : INSCRIPTION AU CONCOURS

1. Lors de votre candidature, vous devez compléter entièrement le dossier d'inscription

et l'envoyer par mail, en vue d'une validation par les organisateurs.

2. Pour une meilleure expérience durant le passage sur scène, une vérification de la bande sonore sera réalisée, afin de s'assurer de la qualité audio (volume, parasite, etc.). Vous serez informé par mail si les organisateurs estiment que la bande sonore nécessite un ajustement.

3. Il en va de même pour la partie vidéo. De plus l'insertion d'image doit respecter les formats suivant :

- 4 :3
- 16 :9

En gardant le même pour toutes les images, si plusieurs d'entre elles sont utilisées

4. Conformément à l'article 2 et 3, les organisateurs peuvent refuser une inscription si la bande comporte des passages à caractère raciste, ou violences verbales. Vous serez informé par mail si tel est le cas.

5. Les participants de moins de 13 ans sont autorisés, mais doivent obligatoirement désigner un adulte accompagnateur (tuteur légal).

6. Les validations se feront sur dossier en fonction des places disponibles, et non sur date de validation. Il est donc important d'appuyer son dossier avec des WIPs (Work In Progress) des cosplays utilisés.

7. Les validations définitives commenceront à partir de la fermeture des inscriptions soit le lundi 11 novembre à 23h59.

ARTICLE 10 : PRÉSENCE AU CONCOURS

1. Le concours aura lieu le Dimanche 24 Novembre 2019.

2. Vous devrez confirmer votre présence avant 12h00 le jour du concours au stand de l'association Kesaco. Dans le cas d'un groupe, le chef désigné devra se charger de la

confirmation. Passé ce délai, les organisateurs pourront décider de faire passer un autre groupe, dans l'ordre de la file d'attente.

3. La présence de la totalité des participants est requise 1h30 avant le début du concours en vue d'un briefing, de la validation des costumes et de l'ordre de passage.

4. Une fois établi, l'ordre de passage est définitif, et ne pourra pas être modifié.

5. Si votre prestation nécessite des décors, il est impératif de les remettre aux organisateurs avant 12h00 le jour du concours.

6. La pose des décors sur scène sera réalisée par les organisateurs, avec consultation préalable des participants durant le briefing. Une première validation de la disposition des décors sur scène pourra être faite durant la confirmation d'inscription.

ARTICLE 11 : ACCES AUX VESTIAIRES

1. Le vestiaire est un vestiaire mixte, qui se trouve au sein du cinéma, Pour les mineurs, un espace pour vous changer sera mis à votre disposition au sein de la convention, et une navette vous transportera jusqu'au lieu du concours.

2. Un participant ou un groupe peut désigner une personne accompagnatrice pour aider à l'habillage et au déshabillage. La demande d'un accompagnateur assistant doit se faire sur votre fiche d'inscription.

3. Les participants de moins de 13 ans doivent impérativement avoir un adulte accompagnateur (tuteur légal), qui aura accès aux vestiaires

ARTICLE 12 : NOTATION

1. Les membres du jury, choisis par les organisateurs jugeront le concours sur :

- La difficulté du costume

- Le choix des tissus et des matériaux
- La qualité de la réalisation
- La ressemblance avec l'image de référence
- Le rendu final du costume
- Le rendu final de la prestation sur scène
- L'attitude sur scène
- Qualité de la bande son et vidéo

2. Les notes finales resteront secrètes et ne pourront être réclamées au jury ou à l'organisation. Cependant les organisateurs se tiendront à votre disposition pour d'éventuelles questions.

3. Les différents concours et sélections seront notés comme suit :

- Solo : 50% costume – 50% prestation + bonus question ouverte

- Groupe : 50% costume – 50% prestation + bonus question ouverte